

Arrêté n° 19/259/CM

**Arrêté d'engagement - Plan Local d'Urbanisme de la commune de Martigues -
Procédure de modification n° 1**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs Présidents respectifs ;
- La délibération FAG 001-4256/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 septembre 2018 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération de la commune de Martigues n° 19-248 du 20 septembre 2019 saisissant le Conseil de Territoire du Pays de Martigues afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme ;
- L'avis n° 2019-062 du 17 octobre 2019 du Conseil de Territoire du Pays de Martigues relatif à l'engagement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Martigues ;

- La délibération du Conseil de la Métropole n° URB 025-7128/19/CM du 24 octobre 2019 sollicitant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Martigues ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Martigues en vigueur.
- L'arrêté 19/226/CM du 14 octobre 2019 portant déport de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'exercice de certaines attributions

CONSIDÉRANT

- La nécessité de modifier le Plan Local d'Urbanisme pour :
 - améliorer la forme urbaine en vue de renforcer la qualité de vie des habitants par la prise en compte de la qualité paysagère, la réévaluation du coefficient d'espaces verts, la modification des règles d'implantation des constructions ;
 - renforcer la réglementation des zones soumises au ruissellement pluvial, notamment pour les rez-de-chaussée habitables ;
 - reclasser en zone urbaine à vocation d'activités (UE) le site Picasso actuellement classé en zone urbaine à vocation d'habitat (UB), conformément à son usage ;
 - apporter des précisions et adaptations réglementaires ;
 - rectifier des erreurs matérielles (graphique, syntaxe, numérotation, ...) ;
 - mettre à jour les emplacements réservés.
- Qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le Plan Local d'Urbanisme sur ces points ;
- Que la modification n° 1 envisagée aura dès lors pour effet de modifier :
 - le rapport de présentation ;
 - le règlement (pièce écrite et pièces graphiques) ;
 - les orientations d'aménagement et de programmation (corrections graphiques et écrites) ;
 - les annexes.
- Que le projet envisagé ne change pas les orientations définies au projet d'aménagement et de développement durable, qu'il ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole, ou une zone naturelle et forestière, qu'il ne réduit pas une protection ;
- Que les modifications du Plan Local d'Urbanisme projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification conformément au Code de l'Urbanisme ;
- Qu'à la suite de la délibération de la commune de Martigues, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues a émis un avis favorable sur l'engagement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Martigues ;
- Que le Conseil de la Métropole sollicite de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Martigues.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 Décembre 2019

ARRETE

Article 1 :

Est prescrit la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Martigues.

Article 2 :

La modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Martigues permettra :

- d'améliorer la forme urbaine en vue de renforcer la qualité de vie des habitants par la prise en compte de la qualité paysagère, la réévaluation du coefficient d'espaces verts, la modification des règles d'implantation des constructions ;
- de renforcer la réglementation des zones soumises au ruissellement pluvial, notamment pour les rez-de-chaussée habitables ;
- de reclasser en zone urbaine à vocation d'activités (UE) le site Picasso actuellement classé en zone urbaine à vocation d'habitat (UB), conformément à son usage ;
- d'apporter des précisions et adaptations réglementaires ;
- de rectifier des erreurs matérielles (graphique, syntaxe, numérotation, ...) ;
- de mettre à jour les emplacements réservés.

Les modalités d'organisation de l'enquête publique seront précisées par arrêté du Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2019

Martine VASSAL